

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 3

Artikel: Affaires d'Italie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fiée à la garde de la Suisse. Or la France, par l'annexion du Chablais et du Faucigny, entre en possession de chemins de montagnes menant jusque sur les hauteurs qui surplombent les ouvrages ; bien plus, elle a acquis des défilés qui tournent complètement la position, et qui débouchent en plein Valais, à Martigny. Si minimes que puissent être ces avantages aux yeux de la grande et vaillante armée française, et en regard d'autres considérations d'un ordre plus relevé, ils n'en existent pas moins, et si, d'une façon ou de l'autre, les effectifs français destinés à opérer un jour dans ces parages venaient à être forcément restreints au-dessous des calculs qu'on peut établir aujourd'hui, on verrait que ces avantages viendraient grandement en aide à la partie qui en aurait la libre disposition.

Le gouvernement français avance donc une assertion des plus contestables en disant que les annexions récentes n'ont pas affaibli la Suisse. Elles l'ont affaiblie, indirectement il est vrai, selon les intentions et les vues possibles du gouvernement des Tuileries. Sans doute si celui-ci s'est juré de n'avoir jamais rien à démêler avec la Suisse et sa neutralité, nous sommes aussi tranquilles qu'avant. Mais un gouvernement lancé dans toutes les complications des luttes européennes ne peut pas prendre par devers lui de tels engagements. Il montre une si louable prévoyance à l'égard de l'Italie, son alliée, son obligée, qu'il doit bien en garder aussi quelque peu à l'endroit de la Suisse neutre et indépendante. Et si le Piémont, par ses agrandissements, a eu des motifs de satisfaire aux préoccupations stratégiques de la France sur les Alpes, la Suisse, on le reconnaîtra, n'a pas eu les mêmes motifs. Elle était donc fondée à élever ses réclamations. Seulement il est fâcheux, et nous sommes les premiers à le confesser, que le mode de ces réclamations n'ait pas été mieux pesé et mieux choisi, et que, par un trop bruyant étalage de nos droits, vrais et prétendus, on ait forcé, en quelque sorte, le gouvernement des Tuileries à voir une question de dignité où il n'y avait et ne devait y avoir qu'un sincère désir d'arrangement basé sur la satisfaction d'intérêts réciproques.

AFFAIRES D'ITALIE.

La situation de Gaëte devient critique et l'on s'attend à un prochain dénouement. Le 6 février un feu très vif des batteries piémontaises a fait sauter trois poudrières de la place et procuré une brèche dans la courtine à droite de la citadelle. Cette affaire a été suivie d'un armistice de 48 heures demandé par les assiégés. Le feu a dû reprendre le 9, et l'on annonçait pour le 15 une action décisive.

PS. Au moment de mettre sous presse, le télégraphe nous apporte la nouvelle de la capitulation de Gaëte. Le roi et sa famille se sont embarqués sur la corvette française la *Mouette* ; la garnison restera prisonnière jusqu'à la capitulation de Messine et de Civita del Tronte (Abruzze ultérieure).
